



Réf. Farde e-Assemblées : 2553589

TRADUCTION**N° OJ : 70****Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023**

Objet : 23 Direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Plan d'alignement.-
Avenue du Roi Albert et rue de Beyseghem.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu l'arrêté royal (AR) du 03/07/1933 qui décrète les alignements et les fronts de bâtisse pour l'avenue du Roi Albert, le Donderberg et la rue de Beyseghem et prévoit une rue reliant l'avenue du Roi Albert et le carrefour Donderberg / rue de Beyseghem ;

Vu le contrat de quartier durable Versailles dont le dossier de base complet a été approuvé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en décembre 2022 et est opérationnel depuis janvier 2023 ;

Considérant que la parcelle inaccessible située à l'angle de la rue Donderberg et de la rue de Beyseghem est grevée de cet alignement décrété ;

Considérant l'affectation de cette parcelle d'angle (zone verte) au Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) ;

Considérant que le réaménagement et l'intégration dans le domaine public de ce terrain est programmé dans le cadre du contrat de quartier Versailles ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer l'alignement décrété en 1933 et de décréter un nouvel alignement coïncidant avec la limite de parcelle (mur) rue de Beyseghem, 148 ;

Considérant que l'AR de 1933 prévoyait pour la future voirie entre l'avenue du Roi Albert et le carrefour Donderberg/rue de Beyseghem, une largeur de 14 m avec une zone de recul de 6 m ainsi qu'une place centrale au carrefour Donderberg / rue de Beyseghem ;

Considérant que cette voirie et cette place n'ont jamais été réalisées, que cet aménagement n'est plus possible suivant le P.R.A.S. ;

Considérant l'existence de bâtiments à cet endroit ;

Considérant qu'il convient dès lors de décréter un nouvel alignement le long de l'avenue du Roi Albert, du Donderberg et de la rue de Beyseghem ;

Considérant que l'AR du 03/07/1933 décrète une largeur de rue de 12m pour le Donderberg et une largeur de rue de 15m pour la rue de Beyseghem ;

Considérant qu'un nouvel alignement devrait être décrété pour relier le Donderberg et la rue de Beyseghem ;

Considérant la proposition de décréter un alignement suivant l'aménagement actuel ;

Considérant que, dans la rue de Beyseghem, la largeur de la rue est d'abord de 15 m, puis elle est progressivement élargie jusqu'au carrefour avec la rue du Château Beyaerd ;

Considérant que l'alignement proposé tient compte de la position des impétrants, de l'aménagement du Donderberg et des bâtiments existants ;

Considérant que dans le permis d'urbanisme (PU) 46R/2012 (délivré le 18/12/2012) pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'internat et la transformation de l'internat actuel en bâtiment scolaire pour la parcelle cadastrale 19e div - Sect. C - No 85n6 (rue de Beyseghem 132) , il a été proposé de prévoir une largeur de rue de 15m ; considérant que la clôture existante a été implantée devant cet alignement proposé ;

Considérant que l'A.R. prévoyait également une zone de recul qui commençait au niveau du bâtiment n° 117 de la rue de Beyseghem pour se terminer au carrefour avec la rue Château Beyaerd ;

Considérant que cette zone de recul, qui n'a pas été respectée lors de l'aménagement des différents bâtiments, sera supprimée ;

Considérant les limites cadastrales ;

La cellule Topographie et Expertise propose le plan d'alignement n° 7578 avec en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en bleu pointillé le front de bâtisse à supprimer, en rouge l'alignement à décréter et en rose le domaine public à désaffecter (suivant les limites cadastrales).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1: Adopter provisoirement le plan d'alignement n° 7578.

Article 2: Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des formalités légales.

Annexes :

[plan_7578 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)